



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2026-011
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour des animations scolaires - Loiret Nature Environnement

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Loiret Nature Environnement une convention définissant les termes du partenariat pour des interventions à destination des élèves scolarisés sur la commune. Il s'agit d'ateliers de sensibilisation pour changer les comportements sur diverses thématiques en lien avec l'enjeu du réchauffement climatique.

Article 2 : Les interventions en question représentent 14 demi-journées, le montant total pour la prestation est de 1 785,00€.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 26 février 2026

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **10 AVR. 2026**

Publication numérique le : **10 AVR. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260226-DEC2026_011-AU





CONVENTION POUR DES ANIMATIONS SCOLAIRES

Entre la ville de Semoy
Et LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Période 2026

ENTRE

La commune Semoy, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent BEAUDE

ET

L'association Loiret Nature Environnement représentée par sa Co-Présidente, Madame Martine BURGUIERE

PREAMBULE

Les problématiques environnementales sont aujourd'hui nombreuses et variées.

Le changement climatique est l'un des principaux dangers menaçant la viabilité de notre société, et plus largement la vie sur Terre. Lutter contre le dérèglement climatique, en réduisant drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre et en adaptant nos territoires à ses conséquences déjà visibles et inévitables, est un immense défi pour lequel la France s'est officiellement engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 (charte de l'environnement, engagements renforcés avec l'Accord de Paris issu de la COP21).

La biodiversité est également directement menacée par ces modifications climatiques mais aussi par l'anthropisation et la destruction des milieux naturels, par les pollutions chimiques liées aux activités humaines ou encore par la concurrence d'espèces exotiques envahissantes. La faune et la flore de notre planète sont actuellement menacées d'une extinction de masse dont la vitesse est sans précédent.

Ce dérèglement climatique résulte principalement des activités humaines. La combustion des énergies fossiles pour les transports, l'industrie et le chauffage constitue la première source d'émissions. La déforestation réduit la capacité des forêts à absorber le CO₂, aggravant encore le phénomène. Les modèles agricoles actuels et l'élevage intensif libèrent d'importantes quantités de méthane et contribuent à la dégradation des sols. Enfin, l'urbanisation croissante et la surconsommation de ressources accentuent la pression sur les écosystèmes, perturbant durablement l'équilibre climatique.

Sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux est devenu un impératif dans un monde où les conséquences du changement climatique, de la pollution et de la perte de biodiversité se font chaque année de plus en plus visibles. Les enfants d'aujourd'hui seront les décideurs, les citoyens et les consommateurs de demain. Leur transmettre dès le plus jeune âge une compréhension des défis écologiques à venir aide à construire une société plus consciente et plus résiliente.

Eduquer les enfants à l'environnement, c'est leur offrir des outils pour imaginer un futur différent. En comprenant les enjeux, ils deviennent capables d'innover, de proposer des solutions et de défendre des choix plus durables.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune Semoy et l'association Loiret Nature Environnement, afin de proposer aux écoles de la commune des interventions à destination des élèves. Ces animations permettront d'engager une dynamique de changement de comportements pour améliorer les pratiques actuelles et futures sur diverses thématiques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association Loiret Nature Environnement s'engage à :

- Proposer des interventions pour les élèves des trois établissements scolaires de la commune à savoir l'école maternelle, l'école élémentaire du Champ Luneau et l'école élémentaire du Bourg.
- Réaliser 14 demi-journées de sensibilisation pour les classes qui le souhaitent
- Intervenir sur des thématiques en lien avec le développement durable telles que :
 - o Découverte de la faune et de la flore du Loiret
 - o Préservation des milieux naturels
 - o Sensibilisation sur le changement climatique
 - o Réduction des déchets
 - o Les économies d'énergie
 - o L'alimentation durable
 - o Préservation de la ressource en eau
 - o ...

La commune de Semoy s'engage à financer ces interventions selon les dispositions financières ci-dessous.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les interventions proposées par l'association Loiret Nature Environnement à destination des écoles de la commune représentent 14 demi-journées d'animation à 120.00 € chacune après subvention par la Région Centre Val de Loire. A cela s'ajoute 7 trajets aller-retour au sein de la métropole à 15.00 €. Soit un total de **1785.00 €**.

La commune de Semoy prendra en charge 100% de ce montant comme suit :

Pour le premier semestre 2026 :

La commune sera facturée pour le nombre d'interventions faites sur le premier semestre et le nombre trajets correspondants.

Pour le second semestre 2026 :

La commune paiera pour le restant des interventions et des trajets effectués à partir de juillet 2026.

ARTICLE 4 – DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention s'applique pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



Convention ID : 045-214503088-20260226-DEC2026_011-AU

Fait à Orléans, le 16 février 2026,

Pour la commune de Semoy,
Monsieur Laurent BAUDE, Maire



Pour l'association Loiret Nature Environnement,
Madame Martine BURGUIERE, Co-Présidente,

MBurguiere

Loiret Nature Environnement
64 Route d'Olivet
45100 ORLEANS
Tél. 02 38 56 69 84
www.loiret-nature-environnement.org